

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1565

Aux personnes intéressées par le :

Premier projet de règlement n° 1565 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de règlementer les activités présentant de la nudité.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 novembre 2015, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement n° 1565 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de règlementer les activités présentant de la nudité.*

En résumé, ce premier projet de règlement a notamment pour objet :

- D'interdire, dans toutes les zones où la classe d'usage « Commerce » est autorisée, toute activité présentant de la nudité, totale ou partielle, sur un terrain commercial ;
 - D'autoriser dans la zone R4-57 l'usage « Activité présentant de la nudité, totale ou partielle »;
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu, **jeudi le 10 décembre 2015, à 18h45** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
 3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
 4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site web de la ville : www.ville.deux-montagnes.qc.ca .
 5. Les zones visées sont approximativement situées dans les secteurs suivants :
 - zone R4-26, située au sud du chemin d'Oka, de la 8^e avenue jusqu'au Parc Moir;
 - zone R4-42, située le long du chemin d'Oka, de la 20^e avenue jusqu'à la 26^e avenue ;
 - zone R4-57, située à l'arrière du centre commerciale «Les Promenades Deux-Montagnes » ;
 - zone R2-58, située au nord du chemin d'Oka, de la 3^e avenue jusqu'à la 5^e avenue ;
 - zone C1-01, située au nord du chemin d'Oka, de la 5^e avenue jusqu'à la 8^e avenue ;
 - zone C1-02, située dans le secteur du IGA et de la Clinique médicale Deux-Montagnes;
 - zone C1-03, située le long du chemin d'Oka, du viaduc de la voie ferrée jusqu'aux terrains des églises Holy Family et Saint-Agapit ;
 - zone C1-04, située le long du chemin d'oka, du viaduc de la voie ferrée jusqu'à la 20^e avenue ;
 - zone C1-05, située dans le secteur de la station-service Shell, à l'intersection de la 20^e avenue et du boul. Deux-Montagnes ;
 - zone C1-06, située dans le secteur de la pharmacie Pharmaprix, à l'intersection de la 20^e avenue et du boul. des Promenades ;
 - zone C1-07, située au sud du boul. des Promenades, dans le secteur de la Patinoire Deux-Montagnes et du Tim Horton ;

- zone C2-08, située dans le secteur du centre commercial «Les Promenades Deux-Montagnes» et de la station-service Ultramar ;
- zone P4-37, située dans le secteur de la gare Deux-Montagnes ;

L'illustration de chacune des zones ci-haut mentionnées peut être consultée au bureau du greffier, à l'hôtel de ville.

Donné à Deux-Montagnes, ce 26^e jour du mois de novembre 2015.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier